

**ARRETE MUNICIPAL N°218-2024-COU PORTANT
REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison de **réalisation de réfection de tranchée en enrobé**, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1 : La société **ARLAUD IRIBARREN** est autorisée à effectuer les travaux énoncés **route de Civray à Couhé, pour le compte de l'entreprise ANCELIN**.

Article 2 : Pendant toute la durée de la réglementation, la circulation sera alternée par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement sont interdits pour tous les véhicules. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables du **05 juin au 15 juin 2024**.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Service des routes Département de la Vienne
- Et affichée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 06/06/2024

Par délégation
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

